



Commune de Franois

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte, Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François, LORY Jean-Pierre, HENRIOT Francis, LAPOUGE Damien

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur MOUTON Patrice ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 3 décembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025
- 3) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- 4) Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024
- 5) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS), d'eau potable pour l'année 2024
- 6) Convention pour la réalisation de travaux à caractère pédagogique dans la forêt communale
- 7) Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Subvention élèves EMICA
- 10) Rénovation énergétique du groupe scolaire – désignation des candidats à la maîtrise d'œuvre
- 11) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2026
- 12) Recensement de la population, désignation des agents recenseurs
- 13) Création d'emplois non permanents pour les agents recenseurs
- 14) Renouvellement de la convention pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants
- 15) Cession d'une parcelle communale

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur MOUTON Patrice est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2025/064

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- MBFC – Transport centre Croppet – école maternelle : 600 € T.T.C
- MBFC – Transport centre Croppet – école élémentaire : 600 € T.T.C
- MBFC – Transport kurgaal : 100 € T.T.C
- SBI – Tablier volet roulant – Groupe scolaire : 1 014,48 € T.T.C
- DEFIBRILLATEUR FRANCE – Contrat d'entretien annuel : 718,20 € T.T.C
- HUOT – Fourniture de pièces pour l'épareuse : 1 172,36 € T.T.C
- GLOBAL SIGNALISATION – Marquage cour école élémentaire : 3 258,00 € T.T.C
- SBI – Fourniture et pose de 4 axes motorisés-volets école maternelle : 2 808,00 € T.T.C
- SIEVO – Réparation poteaux incendie 23,42 et 46 : 5 291,71 € T.T.C
- NV INGENIERIE – Etude faisabilité projet construction boulodrome: 5 520,00 € T.T.C
- RABIAN – Travaux sur garde-corps existant - école maternelle : 1 512,00 € T.T.C
- FOUSSIER – Chaussures de sécurité – agents techniques : 507,35 € T.T.C
- FOUSSIER – Gâche électrique : 269,86 € T.T.C
- CDEI – Fauchage talus – route de Grandfontaine : 490,00 € T.T.C
- EQUANS – Remplacement pièces chaudière – salle des associations : 1 853,02 € T.T.C
- VHM CANALISATION – Borne incendie : 2 129,90 € T.T.C
- ENORA – Fourniture et pose lavabo circulaire - école maternelle : 4 836,00 € T.T.C
- ENORA – Travaux sanitaires école maternelle : 6 108,00 € T.T.C
- ANS – Renouvellement licence antivirus : 641,34 € T.T.C
- ESPRIT GOURMET - Colis de Noel (estimation 180 colis) : 6 570,00 € T.T.C
- LUDO MATERIEL - Réparation nettoyeur vapeur : 820,50 € T.T.C
- BISONTINE DE PEINTURE – Remise en peinture plafond église : 3 720,00 € T.T.C
- SPORTEST - Contrôle annuel des aires de jeux : 462,00 € T.T.C
- MBFC – Transport séjour Lamoura : 1 000€ T.T.C
- BAULIEU PAYSAGISTE – Préparation pour installation toilettes publiques : 9 588,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ VALIDATION DES CHARGES DEFINITIVEMENT TRANSFEREES SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : MOUTON Patrice

Délibération du Conseil Municipal 2025/065

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

COMMUNE	AC prévisionnelle 2025 (CLECT du 19/12/2024)		Variation Transfert lecture Publique (service nomade)		AC définitives au 25/09/2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-33 573,83 €			-35 942,52 €	-33 573,83 €
ECOLE-VALENTIN	201 570,81 €	-218 097,02 €			201 570,81 €	-218 097,02 €
FONTAIN	-58 645,16 €	-79 505,36 €			-58 645,16 €	-79 505,36 €
FRANOIS	73 217,65 €	-90 199,92 €			73 217,65 €	-90 199,92 €

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.



3/ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2025/066

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	BP	DM	Total
20	10 000.00	-	10 000.00
204	90 199.92	-	90 199.92
21	643 962.83	-	643 962.83
Total des chapitres 20,204,21			744 162.75
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget			186 040.70

Montant et affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre et article budgétaire

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
21	21318	Etanchéité salle des associations	30 000.00 €
Total			30 000,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus et décide d'ouvrir les crédits aux articles suivants :

- 30 000 € au compte 21318 (autres bâtiments publics



4/ ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Damien LAPOUGE

Délibération du Conseil Municipal 2025/067

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2024 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 25 septembre 2025 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Franois pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Franois pour l'année 2024. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne les rapports sur le site internet de la commune

5/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Damien LAPOUGE

Délibération du Conseil Municipal 2025/068

Le RPQS relatif à la compétence eau pour l'année 2024, présenté lors du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) du 26 septembre 2025, a été adopté à l'unanimité.

Ce rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, les RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes, qui l'adoptera avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable de la commune de Franois pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, de la commune de Franois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- Décide de mettre en ligne le rapport sur le site internet de la commune*

6/ CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A CARACTERE PEDAGOGIQUE DANS LA FORET COMMUNALE

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2025/069

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet, développé par la commission cadre de vie- forêt, de réaliser un chantier de dégagement des plants forestiers sur la ligne avec maintien du gainage en interlignes et dégagement des semis naturels en interlignes sur la parcelle 12 dans la forêt communale.

Dans ce cadre la commune de Franois a souhaité faire appel au CFPPA de Chateaufarine pour la l'exécution de ces travaux. Ces chantiers ont un caractère essentiellement pédagogique et sont destinés à participer à la formation des apprentis et stagiaires en formation.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir la nature des prestations en travaux forestiers qui vont être réalisés, l'encadrement des stagiaires qui

vont participer au chantier et les modalités financières de ces travaux. Il s'agit d'un chantier de travaux sylvicoles sur 0.5 Ha pour un montant total de 350 € non assujetti à TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de cette convention de partenariat permettant la réalisation de ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes de la « convention pour travaux à caractère pédagogique proposé par le CFPPA de Chateaufarine »,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le devis lié à cette convention

7/ ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2025/070

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 19 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- I) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :*



UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2j	2023	2026			Amélioration	1,6
4i	2025	2026	2027	Respect de la possibilité du massif, également des recettes, préservation de l'ambiance forestière	Irrégularisation	3,25
5i	2025	2026	2027	Respect de la possibilité du massif, également des recettes, préservation de l'ambiance forestière	Irrégularisation	9,5
7j	2026	2026			Amélioration	6
8j	2026	2026			Amélioration	6
9a	2026	2026			Amélioration	6,22
10p	2026	2026			Amélioration	9,39
42r	2025	2026			Régénération définitive	4,92
43j	2025	2026	2027	Préservation de l'ambiance forestière	Amélioration	

2) *INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :*

Les coupes d'amélioration proposées dans les parcelles 4i, 5 et 43j pour l'exercice 2026 sont reportées. Le motif du report est multiple et tient à un rattrapage déjà important de coupe précédemment reportées ou supprimées. Il est donc choisi d'étaler les recettes forestières et de ne pas augmenter le volume de coupe dans des proportions trop supérieures à la possibilité de la forêt.

Enfin, face aux modifications du climat et des conditions de coupes actuelles sur la commune, il est décidé de ne pas ouvrir de manière inconsidérée les peuplements et d'atteindre à l'ambiance forestière du massif.

3) *Décide des orientations de mise en marché suivantes :*

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7j, 8j	BIBE			X			X
42r, 9a et 10p	BO	X					
43r, 9a, 10p	BIBE	X		X			
2j	BO + BIBE				X		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.



4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
42r, 9a et 10p BO	X	
42r, 9a et 10p BIBE	X	
2j		X

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

8/ ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2025/071

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables au titre de l'année 2025 pour un montant total de 564,13€ et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur cette somme.

Exercice pièce	Pièce	Nom du redevable	Montan t	Motif
2018	T-306- R22-A35	M FAEDO Wilfrid	3.14	Montant inférieur seuil poursuites
2018	T- 711964680003	Mme POBELLE Charlotte	242.11	Poursuites sans effet
2018	T- 711964700033	SNCF	53.01	Poursuites sans effet
2022	T-101-R12-A7	M AUBRY Dominique	37,60	Poursuite sans effet
2022	T-101-R6-A6	M AUBRY Dominique	18,80	Poursuite sans effet
2024	T-103	Mme LECLERCQ Laetitia	209.47	Poursuite sans effet
		TOTAL	564,13	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus*
- *Charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 564,13 €*

9/ SUBVENTION ELEVES EMICA

Rapporteur : Cécile DUBOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'aide apportée aux familles de Franois dont les enfants sont inscrits à l'E.M.I.C.A.

Il est proposé une subvention de 40 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026. Cette aide sera versée directement à l'E.M.I.C.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à l'attribution de cette subvention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.



**10/ RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
DESIGNATION DES CANDIDATS A LA MAITRISE D'OEUVRE**
Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/073

La commune de Franois a initié un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire. Elle a désigné Grand Besançon Métropole pour l'assister dans ce projet. Une consultation concernant un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été lancée dans le cadre de ce projet.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres restreint. Elle se décompose en deux phases : une phase candidature et une phase de présentation des offres.

Lors de la phase de candidature, les candidatures seront jugées en fonction de leur adéquation avec la nature, l'importance et la complexité de la mission à mener à partir des critères suivants:

- Adéquation des compétences et des moyens présentés pour atteindre les objectifs de l'opération;
- Qualifications et la qualité de l'équipe ainsi que son organisation ;
- La qualité des références présentées par l'équipe, apprécié au regard de leur adéquation à l'objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur dressera une liste de 4 équipes maximum admises à présenter une offre.

Lors de cette première phase, 17 candidatures ont été reçues.

Suite à l'analyse, une liste des 4 candidats admis à proposer une offre est établie :

- AACT+
- AD+
- MAITRISE ARCHITECTURE
- MICHEL KRUZIC

. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la liste des 4 candidats admis à proposer une offre ;*
- autorise l'envoi d'un dossier de consultation contenant un projet de marché aux candidats retenus*
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

11/ DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2026

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2025/074

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le coordonnateur peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Monsieur le maire propose de nommer Madame Geneviève Simon-Bouvret coordonnateur de l'enquête de recensement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner Madame Geneviève Simon Bouvret coordonnateur de l'enquête de recensement 2026

12/ RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET

Délibération du Conseil Municipal 2025/075

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'enquête de recensement INSEE de la population de la commune de Franois se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la nomination des agents recenseurs ainsi que sur leur rémunération.

Madame Geneviève SIMON BOUVRET, coordonnateur communal propose les quatre candidatures suivantes :



- Madame Françoise GIGARD
- Madame Annick CARMILLE
- Madame Françoise ROKITA
- Monsieur Elisabeth BAULIEU

Madame Geneviève SIMON BOUVRET propose de désigner un suppléant : Monsieur Samuel MITCHELL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *donne son accord pour la nomination des quatre agents recenseurs et de l'agent suppléant*
- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;*

13/ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Geneviève SIMON BOUVRET

Délibération du Conseil Municipal 2025/076

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au recensement de la population en 2026, il y a lieu de créer 3 emplois non permanents dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *décide la création de 3 emplois de grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, non permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} janvier au 14 février 2026*
- *La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367*

- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.*

14/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Brigitte TANNIERES

Délibération du Conseil Municipal 2025/077

Depuis 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention concernant la réalisation de campagnes d'identification et de stérilisation des chats ainsi que la prise en charge des premiers soins aux animaux accidentés avec l'association Nala Mystic et Compagnie (NMC) et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune, l'association NMC Thise et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey.

15/ CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2025/078

La SCI PALOVIC a sollicité la commune pour acquérir une parcelle cadastrée section BD n°51 d'une surface de 1073m² .

Conformément à l'article L.224.1 du Code Général des collectivités territoriales, la commune a sollicité la Direction Immobilière de l'État en vue d'obtenir une estimation de la valeur vénale du terrain concerné par la transaction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec la SCI PALOVIC pour finaliser une transaction financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *émet un avis favorable au projet de cession à la SCI PALOVIC de la parcelle cadastrée section BD n°51 d'une superficie de 1073m² ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les négociations financières avec la SCI PALOVIC et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*



QUESTIONS DIVERSES

- L'astreinte de déneigement débutera le 15 décembre
- Le projet de déplacement du terrain de boules est présenté par monsieur Lory. Le projet comprend la construction d'un bâtiment couvert de 26,5m de long sur 10m de large entre le terrain de boules actuel et le terrain de football en herbe. L'ancien terrain de pétanque sera aménagé en parking
- Personnel : Madame Roy arrivera au secrétariat le 18 décembre
- Des travaux de voirie sont en cours pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue du Grand Chemin.
- Trésorerie au 8 décembre 2025 : 762 055.92 €
- Le conseil prend note de la prolongation de la stagiaire actuellement à l'école maternelle jusqu'à la fin du mois de janvier. La gratification de stage est égale à 4,35€ de l'heure pour ce stage de 35h hebdomadaire d'une durée totale de 11 semaines.
- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 3 janvier 2026 à 11h à la salle des associations.

Liste des délibérations du 8 décembre 2025

- N°2025/064 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil.
- N°2025/065 : Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025
- N°2025/066 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- N°2025/067 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2024
- N°2025/068 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS), d'eau potable pour l'année 2024
- N°2025/069 : Convention pour la réalisation de travaux à caractère pédagogique dans la forêt communale
- N°2025/070 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- N°2025/071 : Admission en non-valeur
- N°2025/072 : Subvention élèves EMICA
- N°2025/073 : Rénovation énergétique du groupe scolaire – désignation des candidats à la maîtrise d'œuvre
- N°2025/074 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2026
- N°2025/075 : Recensement de la population, désignation des agents recenseurs
- N°2025/076 : Création d'emplois non permanents pour les agents recenseurs
- N°2025/077 : Renouvellement de la convention pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants
- N°2025/078 : Cession d'une parcelle communale

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Le secrétaire,

Patrice MOUTON

